
CARTE COMMUNALE

Commune de POSTROFF



RAPPORT DE PRESENTATION



document annexe à la délibération
du 3 novembre 2006
le 03/11/2006
le Maire de Postroff
Marie-Claire STEFFANUS



Octobre 2006



7, place A. Schweitzer
57 930 FENETRANGE
Tél : 03 87 03 00 80
Fax : 03 87 03 00 96
ecolor.be@wanadoo.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____	3
A – les objectifs de la carte communale _____	4
B – le rapport de présentation _____	4
C – Documents graphiques _____	5
1^{ère} Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT _____	6
A – Milieu humain _____	7
B – Milieu physique _____	22
C – Environnement naturel _____	29
2^{ème} Partie : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	33
A – Les contraintes réglementaires _____	34
B – Les principaux enjeux de la commune dans le cadre de la carte communale ____	36
3^{ème} Partie : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR _____	40
A – Incidences du projet sur l'environnement _____	41
B – Moyens mis en œuvre pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement _____	41

INTRODUCTION

A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B – LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

**I^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

A – MILIEU HUMAIN

POSTROFF est une petite commune rurale qui se situe à l'extrême Est du département de la Moselle. Ce village forme une enclave lorraine dans l'entité géographique de l'Alsace Bossue (le dialecte, l'architecture).

La proximité de Sarrebourg (17 km) joue le rôle de centre commercial.

La population de POSTROFF s'oriente plus vers les grands centres économiques, culturels et universitaires alsaciens (Sarre-Union à 12 km et Strasbourg 75 km) que les pôles administratifs lorrains (Metz à 95 km et Nancy à 80 km).

La commune est traversée par la R.D.90 qui relie Baerendorf à Wolfskirchen ainsi que par la route départementale 38m qui la relie à Fénétrange. Elle reste malgré tout relativement proche de l'autoroute A4 (environ 15 km).

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- **Département du bas-Rhin** : Wolfskirchen au Nord, d'Eschwiller à l'Est, d'Hirschland au Sud-Est, de Baerendorf et de Kirrberg au Sud,

- **Département de la Moselle** : Fénétrange et Niederstinzel, à l'Ouest.

Il existe d'ailleurs une coopération assez importante entre le Bas-Rhin et POSTROFF à différents niveaux (école, syndicat des eaux, églises protestante et catholique).

La surface du ban communal de POSTROFF est de 500 ha dont 40 ha de forêt communale.

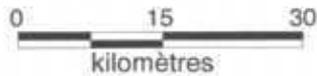
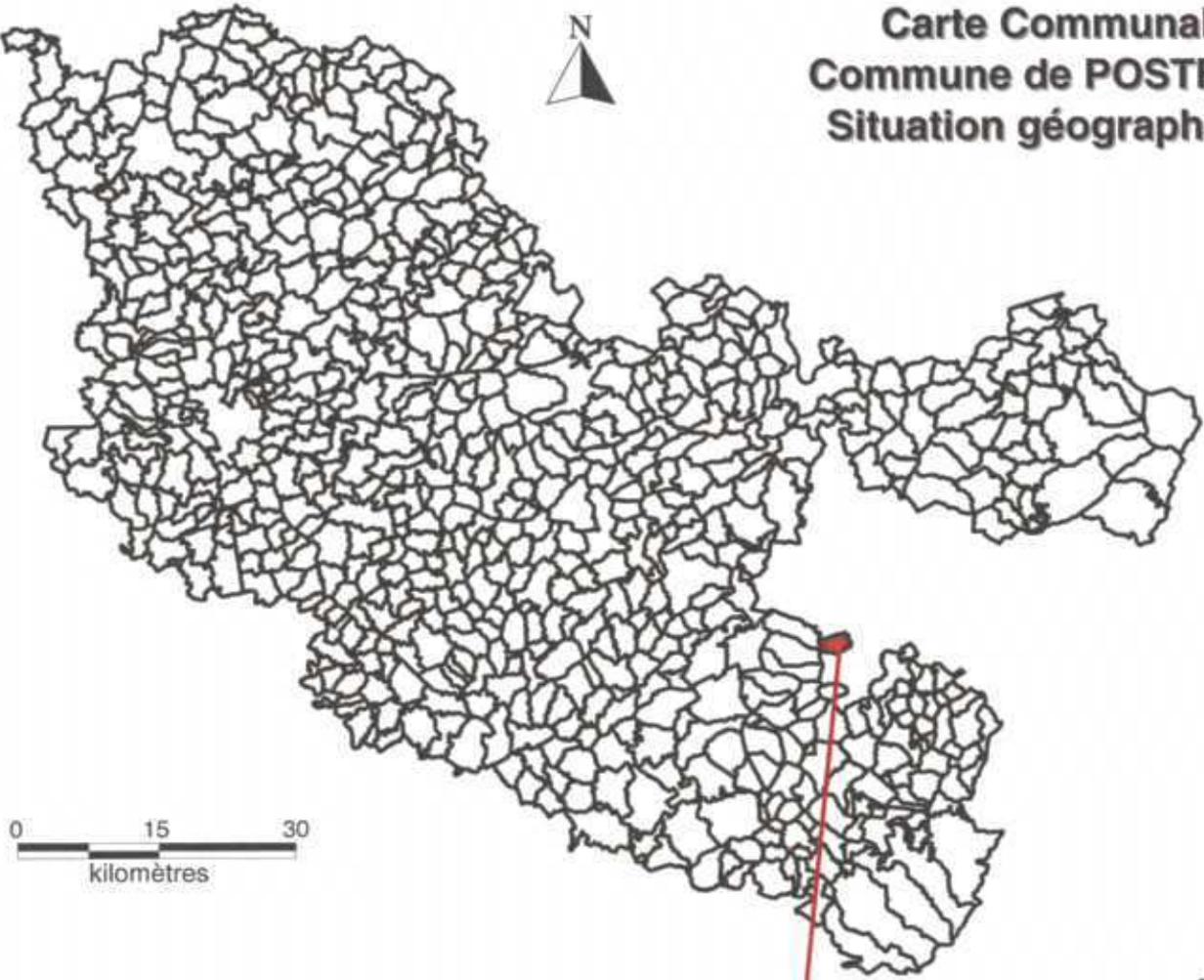
La commune a été remembrée en 1990.

POSTROFF fait partie du Pays de Fénétrange ainsi que de la Communauté de Communes de Fénétrange qui regroupe 20 communes.

Données générales (INSEE et mairie)

Commune	POSTROFF
Canton	Fénétrange
Arrondissement	Sarrebourg
Nombre d'habitants (2004 – données Mairie)	216
Superficie	500 ha

Carte Communale Commune de POSTROFF Situation géographique



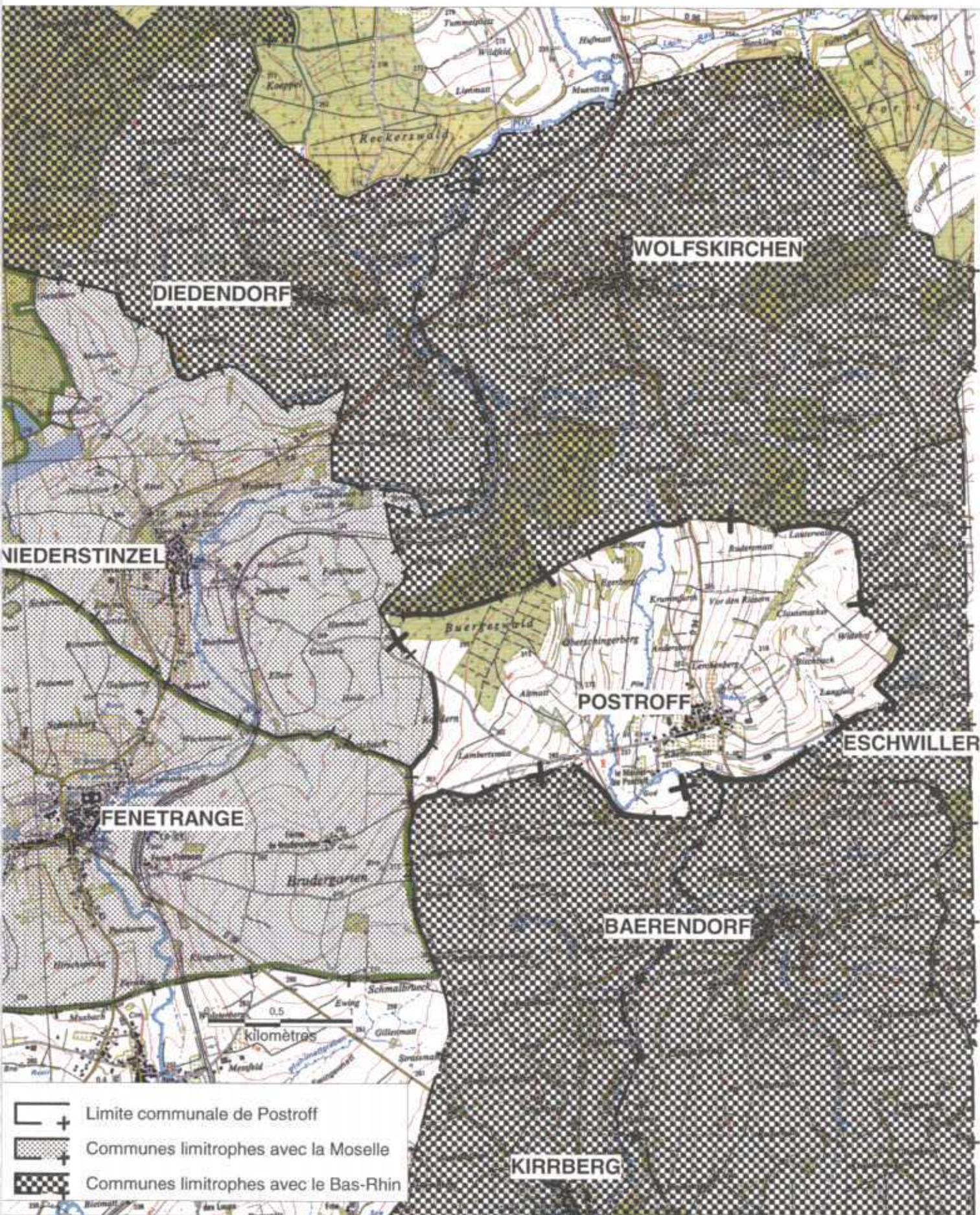
Ecolor



Carte communale Commune de Postroff Carte des communes limitrophes



Ecolor



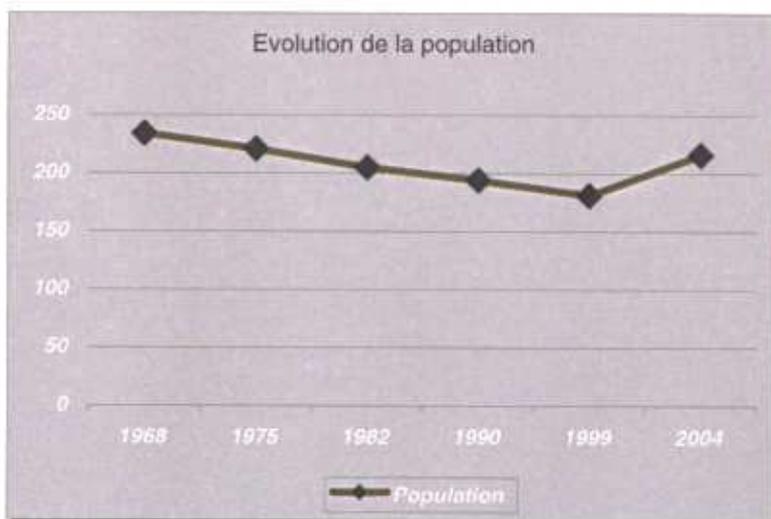
I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

La commune de POSTROFF est située dans le canton de Fénétrange s'étendant sur une superficie de 194,63 km² et comptant 7 287 habitants.

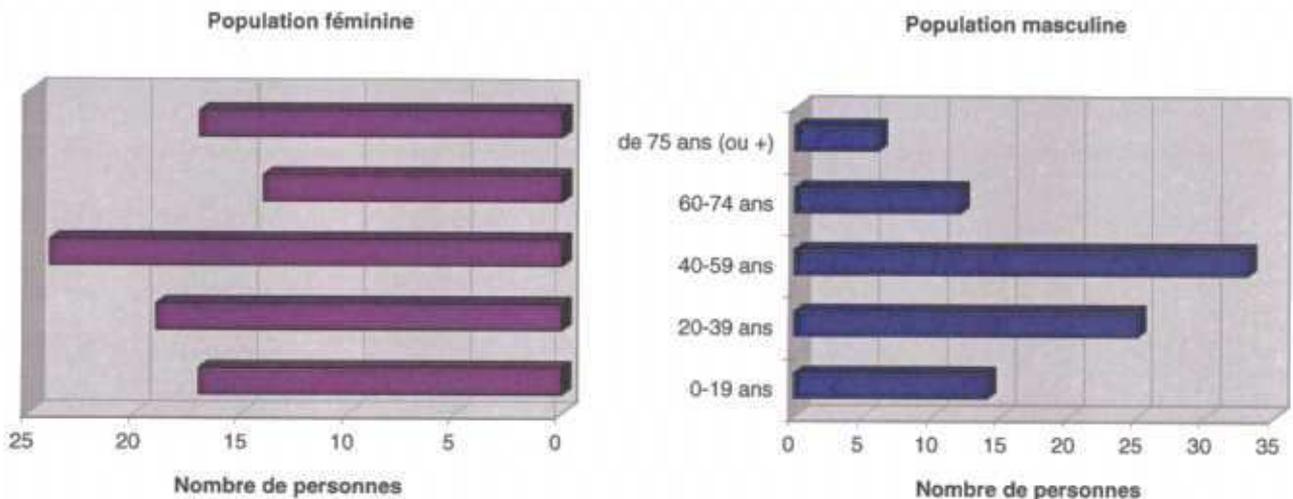
Les derniers chiffres datant de 2004 ont dénombré 216 personnes habitants POSTROFF. D'une manière générale la population n'a cessé de diminuer de 1968 jusqu'à 1999. Entre 1990 et 1999 elle a perdu 7% d'habitants. Cette diminution constante depuis des années s'est vue inversée à partir de 1999. En effet, la population a augmenté de 19 % en 5 ans (de 1999 à 2004) liée à la construction de nouvelles habitations et de nouveaux arrivants.

Population
(Source : INSEE 1999 et mairie)

ANNEE	1968	1975	1982	1990	1999	2005
POPULATION	234	221	205	194	181	216



Répartition de la population par tranche d'âge
(INSEE 1999)



On peut remarquer que la population féminine est un peu plus représentée jusqu'à 19 ans ainsi qu'après 60 ans.

Données démographiques
(Source : INSEE 1999)

	1982	1990	1999
Population totale	205	194	181
Population âgée de - de 20 ans	70	56	31
Population âgée de + de 75 ans	10	11	23
Population active	87	73	86
Chômeurs (en nombre)	5	5	6

I. Répartition de la population par âges

La population tend vers un vieillissement. En effet, en 1982 on comptait 34% de personnes âgés de moins de 20 ans alors qu'en 1999 on en recense plus que 17%. Inversement on passe d'une population âgée de plus de 75 ans en 1990 de 5% à 13% en 1999.

Cette situation peut s'expliquer par le fait que le nombre de naissances a fortement diminué depuis 1982 on est passé de 22 naissances en 1982 à 13 en 1999 soit 40% de moins en 17 ans.

Le solde migratoire est déficitaire depuis 1982 mais se stabilise depuis les années 90 (-14). En effet beaucoup de jeunes partent faire leurs études et trouver du travail ailleurs.

2. Population active

En 1999, 47,5% de la population est active, ce taux est assez élevé car il représente quasiment la moitié de la population. Ce taux est par ailleurs supérieur à la moyenne départementale qui est de 38,2%.

Il faut noter une forte baisse de la population active entre 1982 et 1990. Cette diminution s'est vue stoppée par la suite. En 1999, on atteint 86 personnes actives soit presque le chiffre de 1982. La proportion de population active en 1999 est supérieure à celle de 1982 (42%).

3. Lieux de travail

Les habitants travaillent pour la plupart à Sarrebourg (FERCO, MEPHISTO, hôpital...), Sarre-Union (dans le tertiaire, supermarché...) et Drulingen (SOTRALENTZ).

4. L'activité économique dans la commune

POSTROFF possède une activité économique réduite. Elle est essentiellement agricole en étant le siège de plusieurs exploitations agricoles.

En effet elles sont nombreuses. Il y a 3 installations classées soumises à déclaration. Il y a également 4 doubles actifs. Les cultures sont principalement des prairies, du maïs et un peu de céréales.

POSTROFF accueille trois artisans : une scierie, un garage automobile et un paysagiste.

Il n'y a pas de commerce alimentaire au sein du village. On peut noter le passage quotidien d'un boulanger de Niederstinzeln, d'un boucher itinérant venant de Fénétrange 2 fois par semaine et d'un boulanger alsacien (de Weyer) le samedi.

Pour les autres besoins, il faut se déplacer dans les communes plus éloignées.

Le café de POSTROFF est fermé depuis de nombreuses années et c'est la mairie qui a racheté la licence sans toutefois avoir envie de l'ouvrir de façon permanente.

II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL



Carte de Cassini

La commune de POSTROFF ne possède pas de monument historique mais possède un petit patrimoine (calvaires, fontaine).

Deux villas de l'époque gallo-romaine ont été répertoriées par la DRAC, une étant mentionnée dans le bois de l'Isch, la seconde se trouvant à 500 m au Nord du village.

Par ailleurs, on peut noter la présence de bornes portant l'empreinte de la fleur de Lys. Ces bornes symbolisaient l'appartenance de POSTROFF à la France au 18^{ème} siècle après son rattachement par le roi. Ces bornes représentaient la frontière.

L'Eglise de l'exaltation de la St Croix a été détruite et reconstruite au 19^{ème} siècle.



Calvaire (Sud de POSTROFF)



Calvaire (Entrée Ouest du village)



⇨ Ancienne fontaine en pierre fleurie

Fontaine rue de l'Eglise ⇨



III – LE VILLAGE ET L'HABITAT

I. Le logement

En 2004, on dénombre 88 logements repartis de la façon suivante : 73 résidences principales, 5 résidences secondaires et 10 logements vacants.

Construction des logements (Source INSEE 1999 et mairie)

	Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1989-1999	1997-2004
Total	33	18	10	9	5	11

Comme on peut le constater le rythme des nouvelles constructions a tendance à augmenter surtout depuis 1997. Le lotissement est quasiment rempli. Beaucoup de personnes travaillant à Sarrebourg (militaires...), Sarre-Union ou encore Strasbourg viennent s'installer à POSTROFF en raison du cadre de vie (paysage, tranquillité...) et du prix peu élevé du foncier. De plus la route de Fénétrange a été refaite récemment et rend l'accès plus sécurisé. POSTROFF se présente sous l'aspect d'un village-rue avec une architecture assez hétérogène.

2. L'architecture ancienne

Le centre du village est constitué de constructions anciennes de types maisons lorraines. Ces maisons sont jointives ou isolées et sont ouvertes sur l'usoir. Le faitage des maisons est parallèle à la rue. Les toitures ont une pente généralement supérieure à 40 %. La couverture des toitures est faite de tuiles rouges (terre cuite traditionnelle). Les façades ne sont pas de couleurs vives. Les fenêtres sont plus hautes que larges principalement et sont en bois. Les fenêtres sont pour la plupart dans un encadrement de pierre. Les volets sont majoritairement battants. On peut encore voir des maisons avec de belles portes cochères. Des maisons lorraines ont été rénovées.



Rue principale de POSTROFF



Rue principale en venant de Fénétrange

Les usoirs sont assez larges. Leur utilisation faite autrefois pour entreposer le fumier ou stocker du matériel agricole est aujourd'hui plus rare mais présente. En effet, ce sont plutôt des espaces de parking pour les voitures (parfois de matériel agricole), d'entrepôts (bois...) et de fleurissement (jardinière...) pour les particuliers.

Les maisons lorraines ne constituent pas le seul type de maisons il y a également des maisons à « Schopf » en raison de la proximité de l'Alsace Bossue.

Il reste également quelques bâtisses qui ne sont plus entretenues et qui restent à l'abandon.



⇐ Maison à Schopf
(Rue Principale)

Maison en état de délabrement avancé ⇨
(Rue Principale)



3. Les constructions récentes

Les constructions plus récentes se sont surtout développées le long de la route menant à Wolfskirchen ou un lotissement a été créé. Compte tenu de la présence d'exploitation agricole aux entrées de village (Fénétrange, Baerendorf...), imposant des distances réglementaires à respecter en cas de construction à usage d'habitat, le développement du village est restreint (vers Wolfskirchen)

Dans le lotissement l'architecture des maisons est variée, elles sont implantées en retrait par rapport à la route.



Constructions récentes rue des Alouettes

4. Les entrées de village

Deux entrées du village sont situées en contrebas en raison de l'implantation du village sur une crête. Ces 2 entrées sont marquées par un alignement d'arbres et le franchissement d'un pont. Elles offrent donc une belle perspective. La voirie de l'entrée Ouest (Fénétrange) est cependant beaucoup plus dégradée et est de ce fait moins attractive.

La route départementale n°38m et le pont qui franchit le Finnengraben seront en cours de réfection à partir d'Octobre 2004.



Entrée en venant de Fénétrange



Entrée en venant de Baerendorf

La dernière entrée est située sur la crête en provenance de Wolfskirchen.



**Entrée en venant de
Wolfkirchen**

5. Les documents d'urbanisme

La commune ne possède pas de document d'urbanisme elle est donc assujettie à l'article L 111.1.2 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

1. Le patrimoine communal

La commune possède une mairie, une école, une église catholique et un temple protestant. L'école abrite une salle qui fait office de salle des fêtes lorsqu'elle n'est pas utilisée pour l'école.

Il existe une place publique qui n'est pas équipée mais qui reste un lieu de vie et de rencontre assez important pour les habitants.

On trouve également un local pour les sapeurs pompiers.



⇨ Mairie



« Place » du village ⇨



⇨ Temple Protestant

Eglise catholique ⇨



2. L'enseignement

POSTROFF a réouvert son école primaire (27 élèves) en 2001 après 9 années de fermeture. Elle comprend une classe de grande section de maternelle, une classe de C.P. et une de C.E.I.

La commune fait partie d'un regroupement scolaire avec Baerendorf (67).

En ce qui concerne l'enseignement secondaire les élèves sont dirigés vers Sarrebourg.



Ecole primaire

3. L'alimentation en eau potable

Avant 1994, la commune s'approvisionnait en eau potable à une source du village mais suite à une dégradation de la qualité des eaux de cette source (due aux diverses pollutions (agricoles, domestiques...)) elle s'est raccordée au réseau d'eau potable de Drulingen.

La commune fait partie du Syndicat intercommunal des eaux de Drulingen et environs.

4. L'assainissement

POSTROFF est équipée d'une station d'épuration depuis 1972. Le fonctionnement de cet équipement est satisfaisant en été mais en hiver la situation se dégrade de par la présence d'animaux dans les bâtiments du village.

Différentes solutions sont proposées pour palier à ce problème : création d'une station d'épuration intercommunale ou retour au réseau autonome.



Station d'épuration (rue de Fénétrange)

5. Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est assuré par la société SITA de St Avold. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. La commune pratique également le tri sélectif (papier carton, plastique) tous les 15 jours.

Il existe des containers à verre et à piles au sein du village et une déchetterie à Berthelming.

V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX

- Les Servitudes d'Utilité Publique

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier,
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

MILIEU HUMAIN : LES POINTS A RETENIR

Démographie et socio-économie

- ❑ Une population en augmentation depuis 1999.
- ❑ Une activité économique dominée par l'agriculture.
- ❑ Une population active en augmentation qui travaille surtout dans le bassin d'emploi de Sarre-Union et de Sarrebourg

Le village et l'habitat

- ❑ Un patrimoine architectural hétérogène (mélange de style lorrain et alsacien).
- ❑ Un village cerné par les exploitations agricoles laissant peu de choix dans l'extension future du village.
- ❑ De nombreuses constructions récentes.
- ❑ Lotissement rempli (tous les terrains sont vendus)

Les équipements communaux et les services

- ❑ Réouverture de l'école primaire qui crée une dynamique pour l'installation de nouvelles personnes.
- ❑ Un assainissement en cours d'étude.
- ❑ Un taux d'équipement moyen

B – LE MILIEU PHYSIQUE

I – LE CLIMAT

POSTROFF est soumis aux caractéristiques du climat lorrain subatlantique avec des influences continentales. La présence du massif vosgien se fait sentir par une augmentation des précipitations et par des températures légèrement plus froides.

Micro-climat : Comme sur l'ensemble de la région, les vents d'Ouest prédominent mais l'orientation de la vallée et la protection de la forêt de Fénétrange atténuent leur puissance. Par contre, les vents d'Est en se butant contre la côte de Niederstinzel et les vents du Nord en empruntant la vallée sont très marqués en hiver. Ils sont synonymes du temps sec et froid mais ensoleillé qui caractérise notre hiver.

II – LA GEOLOGIE

(Source : Carte géologique au 1/50000° de Sarre-Union feuille XXXVI-14)



La commune de POSTROFF connaît une géologie des plus simple : la quasi-totalité de son territoire repose sur une couche géologique calcaire de Muschelkalk : le calcaire à Cératites.

Cette région géologique forme l'avancée extrême vers l'Est du plateau lorrain.

Ces calcaires à Cératites constituent un sous-sol type de l'Alsace Bossue. Dans ces bancs de calcaires durs et perméables apparaissent quelques couches imperméables de marnes. Celles-ci sont à l'origine de sources et suintement.

Au Sud du « Burgwald » et en Nachweide » ainsi qu'à l'extrême Sud Est de la commune subsistent quelques lentilles de couches géologiques qui se composent de marnes grises ou verdâtres avec de minces lits de calcaires dolomitiques blancs ou gris.

A l'extrême Sud Ouest de la commune affleurent les couches de marnes bariolées de la Lettenkohle caractérisées par sa couleur rouge vif et grise à la partie supérieure et verte et violette dans sa partie inférieure.

La vallée de l'Isch et le ruisseau de Finnengraben sont réouverts par des alluvions récentes qui proviennent des altérations du soubassement calcaire.

Par endroits, soit sur les crêtes, soit en bordure des alluvions subsistent des limons qui proviennent de l'altération des formations sous jacentes.

III – LA TOPOGRAPHIE

Le relief est typique de celui de l'Alsace Bossue, il se caractérise par une succession de croupes entaillées parfois très nettement par des vallées.

C'est le ruisseau de l'Isch qui est à l'origine du relief très marqué de la commune de POSTROFF. Située à une altitude de 230 m, l'Isch a creusé une vallée homogène de 250 m de large au fond relativement plat.

Cette vallée divise le territoire communal en deux parties, le plateau Est atteint 370 mètres au lieu dit « Almatt » avant de descendre 75 m plus bas vers la vallée.



Vue route de Wolfkirchen vers le fond de vallée et le coteau

Par contre, le plateau Ouest entame une progression lente mais soutenue. Le Kerzenberg, situé à l'extrémité Nord Ouest de la commune, connaît le pic culminant de POSTROFF à 325 m, et c'est sur la commune voisine Eschwiller que se trouve le point haut à 342 m.

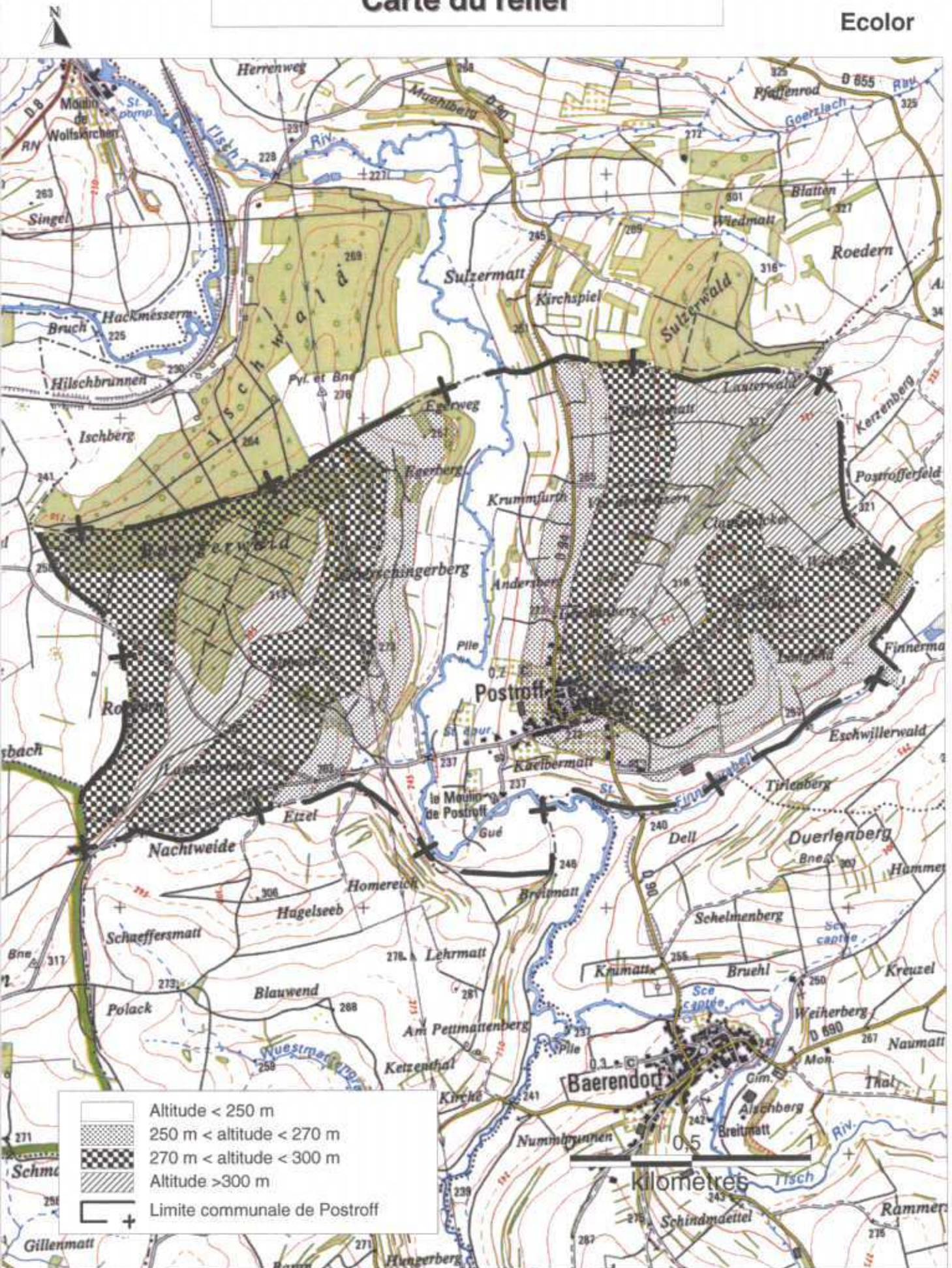
Les très nombreux secteurs de forte pente sont sensibles aux problèmes d'érosion. En effet, il est important d'insister sur ce point car les phénomènes d'érosion ne sont pas toujours très visibles, ils sont pourtant très présents et cette érosion plus incidieuse n'est pas négligeable à long terme. Sur des terres cultivées en particulier, il est souvent observé des amas de particules fines en bas des pentes. Ce lessivage des terres qui se fait petit à petit s'accroît sur les champs de maïs, laissés à nu durant des périodes pluvieuses sont à l'origine de l'accentuation de ces phénomènes d'érosion.

Sur POSTROFF, la présence d'environ 2/3 de la surface agricole utilisée en herbe ainsi que les nombreux talus empêchent une érosion sur les secteurs fragiles en forte pente et aux sols superficiels.

Ces talus et des apports en matières organiques sont indispensables pour maintenir aux sols leur valeur agronomique. Par contre sur des secteurs humides, la couverture prairiale est aussi à préserver. Elle freine le ruissellement des eaux de pluies et protège ainsi le sol.

Carte communale Commune de Postroff Carte du relief

Ecolor



IV – L'HYDROGRAPHIE

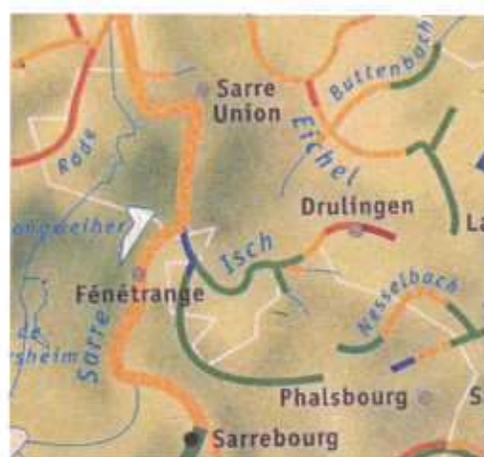
1. Cours d'eau

C'est la rivière l'Isch qui conditionne le réseau hydrographique de la commune de POSTROFF. Partie intégrante du bassin versant de la Sarre, l'Isch réceptionne une part importante des eaux de l'Alsace Bossue ainsi que celles des villages mosellans situés au bord de la Bruche, son principal affluent.



L'Isch qui sort de son lit
(Vue du pont sur la RD)

2. Qualité des eaux



Qualité des eaux de l'Isch



Objectifs de qualité de l'Isch

La qualité des eaux superficielles de l'Isch est de IA (excellente), d'après la carte de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, pour la partie traversant le ban communal de la commune. Par contre en amont l'Isch est de qualité médiocre dès sa source mais elle sa qualité s'améliore tout au long de son cheminement.

L'objectif de qualité des eaux superficielles fixé par l'Agence de l'eau est de 2 (passable) sur tout le cours d'eau.

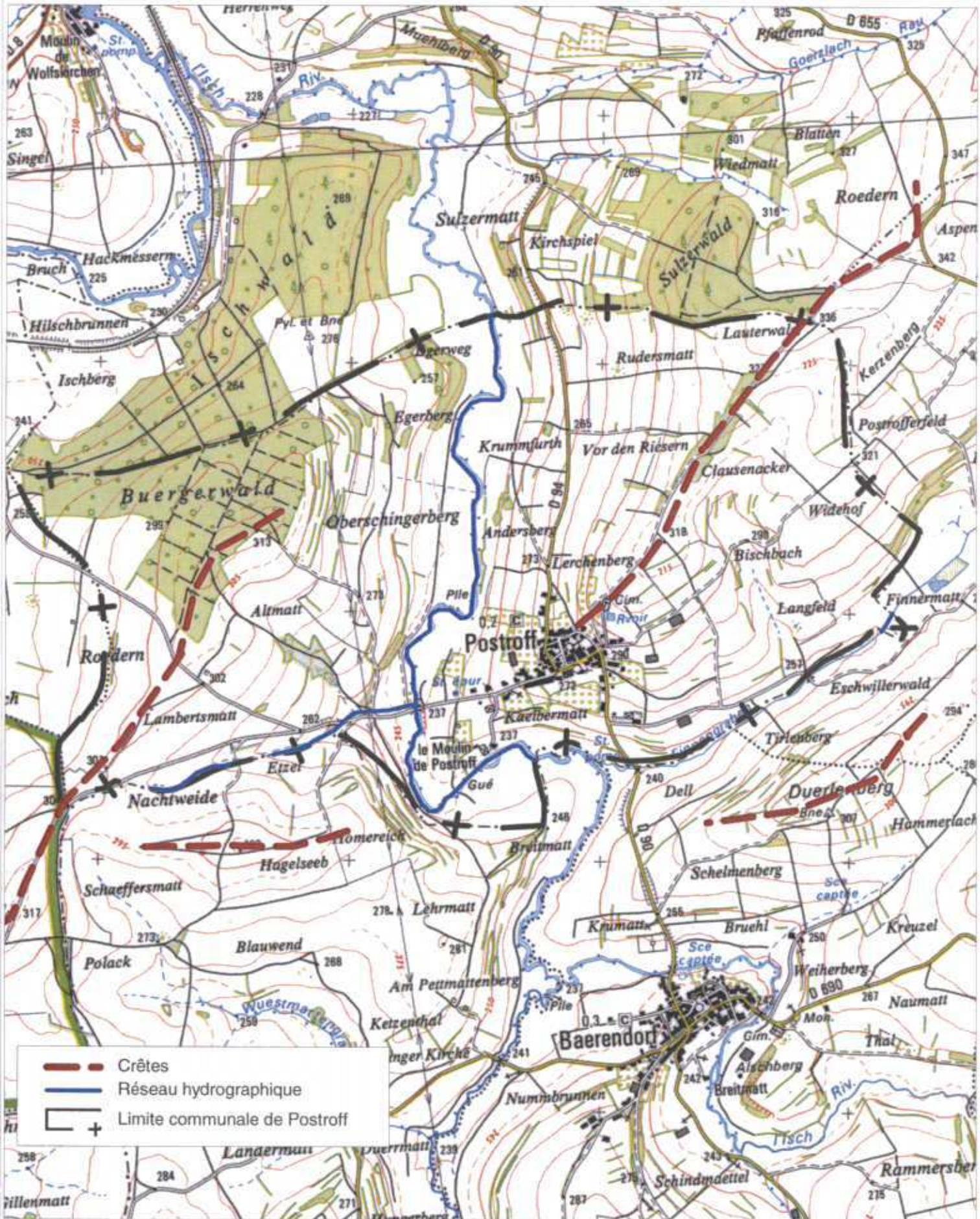
Une importante station d'épuration collectant les eaux usées à l'amont, à Weyer, est créée. Celle-ci contribuera ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Enfin, on peut noter que POSTROFF est munie d'une station d'épuration en dur.

Sur POSTROFF même, le réseau hydrographique est très restreint du fait d'une assise calcaire qui offre une bonne infiltration des eaux de surface. C'est dans la partie sud de la commune que se situe le ruisseau principal : le Finnengraben, qui vient d'Eschwiller et qui sert de limite communale. Deux ruisseaux secondaires prennent leur source sur la commune en « Nachtweide » et « Kohlmatt ».

Carte communale Commune de Postroff Carte du réseau hydrographique

Ecolor



C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE

La commune de POSTROFF a été remembrée il y a une quinzaine d'années (1990).

La commune s'est développée le long d'une crête. Elle se caractérise par une rue principale montante.

Deux aspects significatifs sont à noter pour l'occupation du sol. Tout d'abord la surface en herbe représente une part très importante sur le ban communal. On peut voir de nombreuses prairies et pâtures.

De plus il y a une forte présence de vergers, arbres isolés et haies diverses qui confèrent à la commune une richesse biologique.

1. Le fond de vallée

La présence de l'Isch à l'Ouest de la commune nous offre une perspective linéaire du Nord au Sud de la vallée.

Le fond de vallée n'est principalement composé que de prairies.

2. Les versants

Sur le versant Est on trouve le village. Ce sont des prairies qui sont implantées sur ce versant, ainsi que de nombreuses pâtures. On peut tout de même trouver quelques cultures semées de façon disparate.

C'est sur les limons ainsi que sur les secteurs plus facilement mécanisables que sont cultivées les céréales. On y trouve principalement du blé et de l'orge mais aussi du maïs.

Sur le versant Ouest, on retrouve beaucoup de prairies et pâtures. Ce secteur est plus boisé que l'autre versant. Ici les terres cultivées forment une zone plus compacte à l'Ouest du village.

3. Les vergers et les espaces boisés

Les vergers sont situés pour la majorité autour du village et sont en général entretenus (pas de friches). Le village s'insère donc bien dans son environnement grâce à ces nombreux vergers qui l'entourent. Ainsi on a une ceinture verte qui fait une transition entre les habitations et les terres agricoles.

Les espaces boisés sont assez bien représentés. Le plus grand massif forestier (« Buergerwald ») se situe au Nord Est de du village. Cette situation barre toute perception vers le Nord-Ouest. Ce massif rompt avec le paysage agricole.

4. Les zones urbanisées

POSTROFF est un village principalement regroupé autour de la rue principale. En effet, le bâti est dense à cet endroit.

Depuis le village la vue est montante vers l'est et plongeante vers l'Ouest (vers la vallée de l'Isch) puis remontante sur l'autre versant. Les vues sont lointaines.

Toutes ces caractéristiques font que le paysage de POSTROFF est homogène.

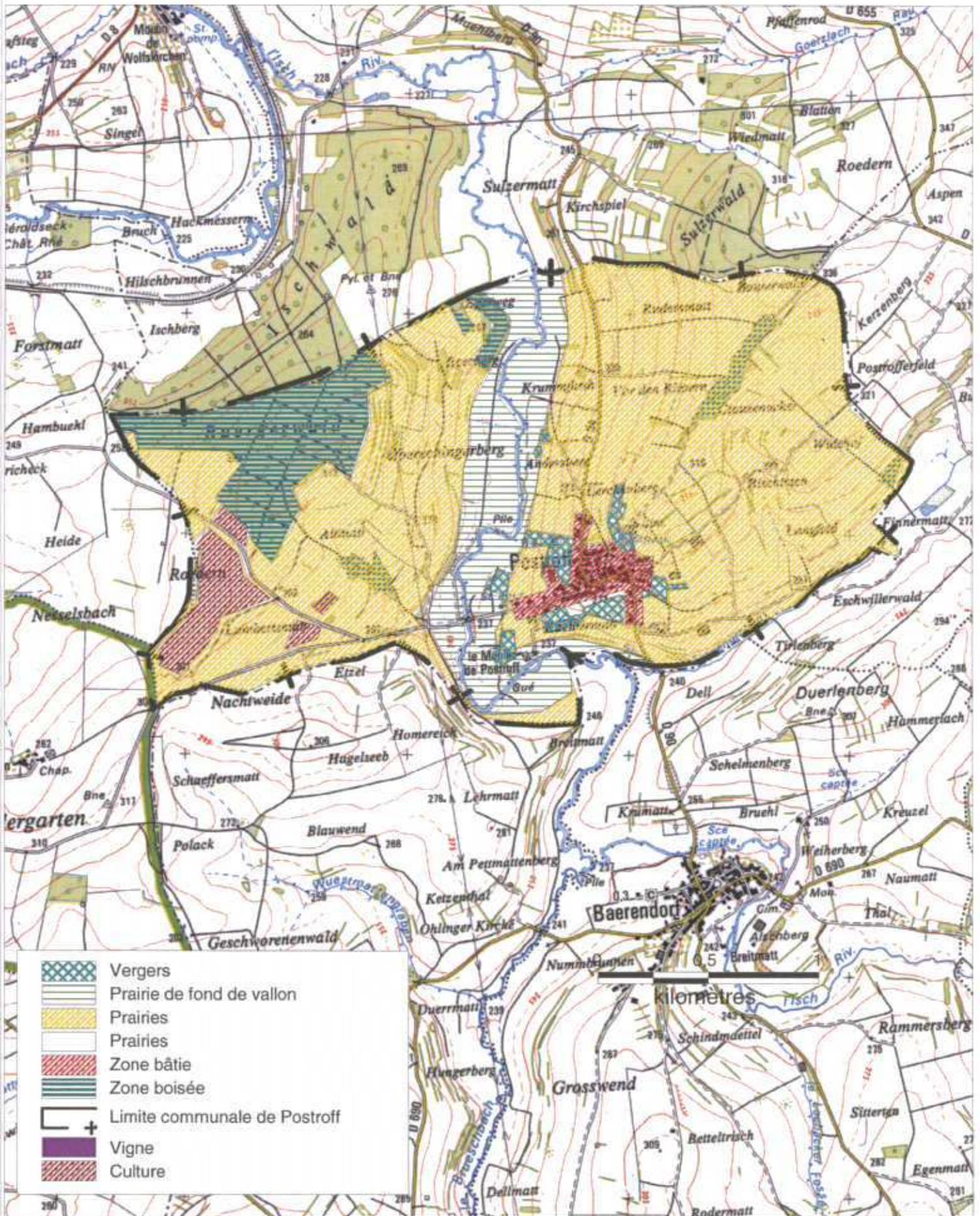
II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de POSTROFF n'est pas concerné par des zones de protection patrimoniale réglementaire (ZNIEFF, ZICO...) et aucun milieu remarquable n'est répertorié.

Cependant, on peut trouver à Fénétrange (proximité de POSTROFF) la limite du Parc Naturel Régional de Lorraine. POSTROFF en est donc exclu.

Carte communale Commune de Postroff Carte d'occupation du sol

Ecolor



-  Vergers
-  Prairie de fond de vallon
-  Prairies
-  Prairies
-  Zone bâtie
-  Zone boisée
-  Limite communale de Postroff
-  Vigne
-  Culture

L'ENVIRONNEMENT NATUREL : LES POINTS A RETENIR

- ❑ **L'occupation du sol de POSTROFF est principalement composée de prairies**

- ❑ **Un paysage de qualité : le village ceinturé de vergers et de coteaux boisés**

**2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS
PRINCIPES ET ORIENTATIONS**

A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

I – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La carte communale doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans ces dispositions. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

- Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4)

Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 , Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.

- Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)

La forêt communale de POSTROFF est soumise au régime forestier (article L151.1 à L151.6, L.342.2 – R151.3 à R151.5 du Code Forestier).

Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

II – LES INFORMATIONS UTILES

↳ Présence de bâtiments d'élevage à 3 entrées du village (rue de Fénétrange, à l'Ouest, le long du chemin rural à l'Est et au Sud sur la RD 94).

La présence d'un bâtiment soumis à la Réglementation des Installations Classées ou à la Réglementation Sanitaire Départementale impose un périmètre inconstructible entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage allant de 50 à 100 mètres. C'est l'article L11-3 du Code rural qui applique cette règle de réciprocité. (Source DDAF)



↳ **Présence d'une station d'épuration** située rue de Fénétrange avant les habitations.

Etant donné la présence de cette station d'épuration sur le ban communal, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration). (cf article 16 de l'arrêté du 22/12/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2000 équivalents-habitants. En effet, le site de l'ouvrage au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidence Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire. Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue. (Source DDE)

↳ **Une étude d'assainissement** est en cours de réalisation sur la commune. Cette étude est lancée par la Communauté de Communes qui a la compétence assainissement. (Source commune de POSTROFF)

↳ **Présence du cours d'eau l'Isch et son affluent en rive droite, le Finengraben, sur la commune** pour lesquels il n'existe aucune zone inondable définie. (Source DDAF)

B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la carte communale est d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables afin de pouvoir offrir de nouveaux terrains à bâtir, de qualité, face à une demande croissante et donc d'attirer de nouveaux habitants.

Dans le cadre de son développement futur, la commune souhaite conserver son caractère villageois.

La réouverture de l'école a été très appréciée et la commune tient à la conserver. L'arrivée de jeunes couples dans la commune par le biais de la construction d'un lotissement n'est donc pas négligeable.

En fonction des contraintes présentes sur la commune (topographie, exploitations agricoles...), les secteurs possibles pour l'urbanisation sont limités. Le secteur Nord, défini ci-dessous, est la seule possibilité d'extension pour accueillir de nouvelles constructions.

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant.

↳ Zone Nord : Route de Wolfskirchen

Le village a une activité agricole très développée, avec des implantations de bâtiments agricoles sur 3 des 4 entrées du village, induisant des périmètres de réciprocity vis-à-vis de l'implantation de nouvelles constructions. Il en résulte ainsi un seul secteur d'extension de l'urbanisation, au Nord du village, de part et d'autre de la route de Wolfskirchen.

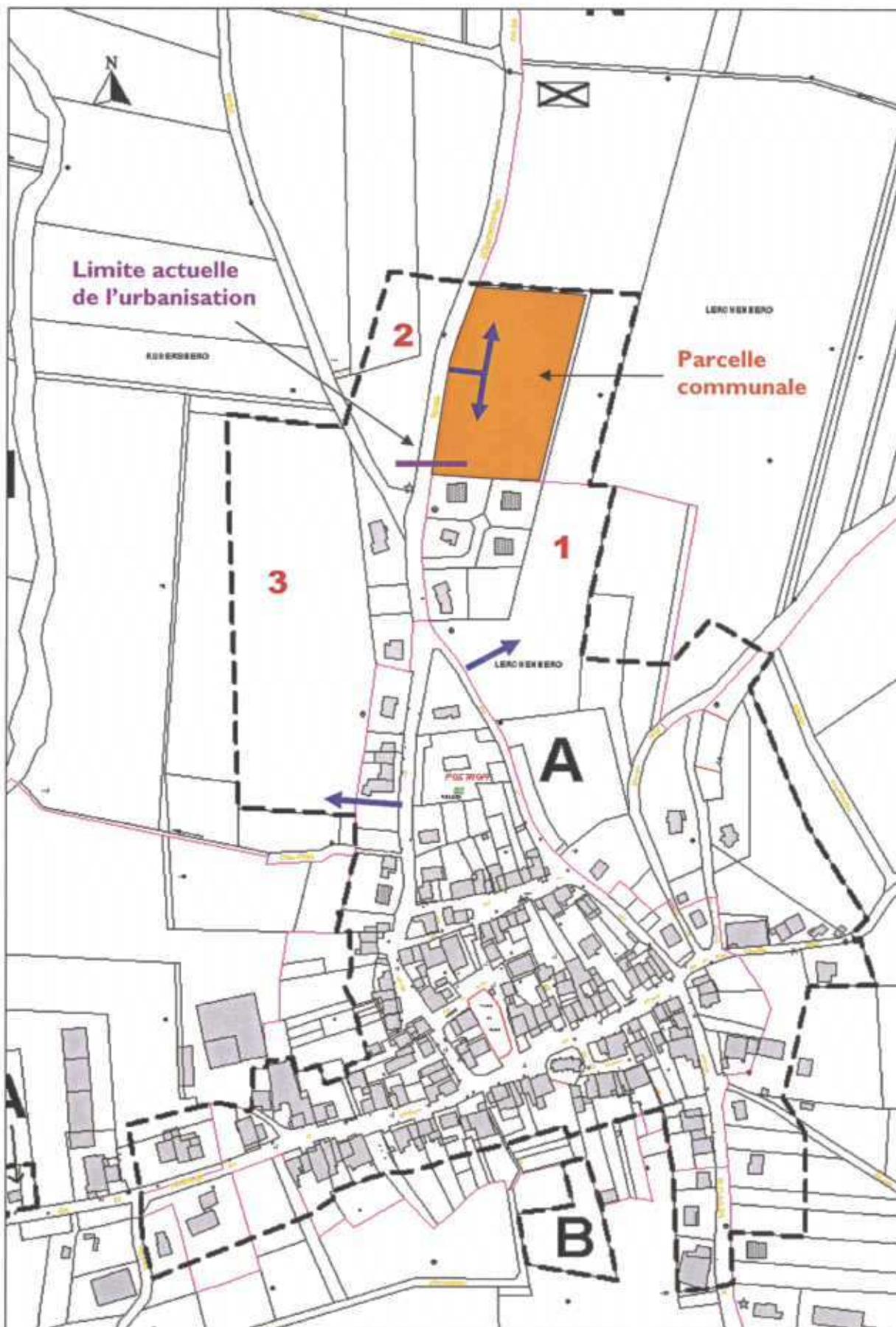
L'extension dans ce secteur représente presque 8 ha.

- Sur l'ensemble des parcelles représentant cette surface, **la commune est propriétaire d'une seule parcelle (section n°6 parcelle n°82, indiquée en orange sur le plan ci-dessous)** d'une surface de 1,3 ha, qui se trouve dans le prolongement du lotissement actuel. L'urbanisation de cette parcelle pourra se faire à court et moyen terme, compte tenu de la propriété communal.

Pour des raisons de sécurité, la desserte de la parcelle communale s'effectuera par un accès collectif unique () à partir de la RD 94.

En revanche, il n'y aura aucune liaison routière avec le lotissement actuel, car aucune emprise n'a été prévue dans le lotissement actuel pour le branchement d'un nouveau lotissement, au Nord.

Le financement des voiries et des réseaux sera réalisé par l'application de **la Participation pour Voirie et Réseaux**.



- **Les parcelles incluses dans le secteur repéré (1)** au plan ci-dessus, appartiennent à des propriétaires privés et représentent une superficie de 2,7 ha.. L'accès à ce secteur s'effectuera à partir de la RD 94 ().
- **Les parcelles incluses dans le secteur repéré (2)** au plan, appartiennent également à des propriétaires privés et représentent 0,8 ha. L'accès pourra se faire à partir de la RD 94 par un accès unique (les accès directs sur la RD sont interdits) ou à partir du chemin d'exploitation.
- **Le secteur indiqué (3)** au plan ci-dessus correspond à une seule propriété privée de 3 ha (parcelle n°83 ; section n°5). L'accès à cette parcelle pourra se faire à partir de la RD 94, au droit de la parcelle n°37, appartenant à ce même propriétaire.

Droit de Prémption

Dès que la carte communale sera approuvée, la commune de POSTROFF pourra appliquer son droit de préemption, sur l'ensemble de son territoire, pour un projet bien précis.

Zone Ouest du village

Des bâtiments agricoles sont localisés en sortie Ouest du village. Des périmètres de réciprocité de 50 et 100 m s'appliquent sur ces bâtiments.

La parcelles n°52 ainsi que la parcelle attenante n°149 (même propriétaire pour les deux parcelles) sont inscrites en zone A **(1)**. En effet, il existe actuellement une maison à usage d'habitation. Hors, compte tenu de la proximité des exploitations agricoles, il n'a pas été prévu de développement de l'urbanisation dans ce secteur.

Afin de permettre un éventuel développement de la scierie il convient de définir une zone B **(2)** destinée à l'implantation d'activités. Cette zone d'extension se situe sur la parcelle 107, propriété de l'artisan. La parcelle est desservie par la rue du Moulin ().

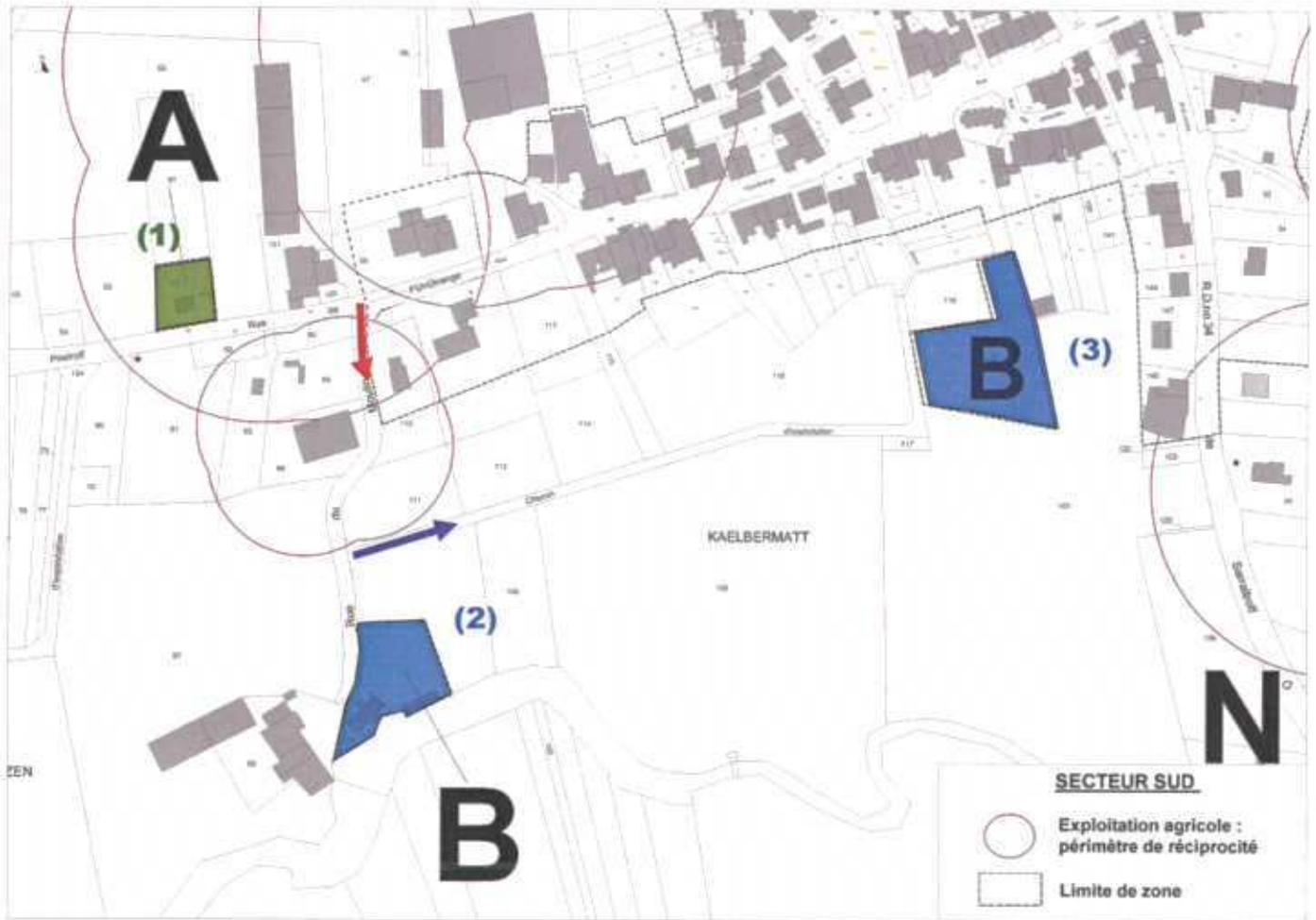
La parcelle n°118 **(3)** appartient à un propriétaire privé. Pour accéder à cette parcelle, il faut emprunter la rue de Moulin (carrossable) puis un chemin d'exploitation, propriété de l'association foncière, non carrossable pour un véhicule léger jusqu'au droit de la parcelle 118.

Cette parcelle n'est pas desservie par l'eau potable.

Par conséquent, le propriétaire souhaite installer une entreprise de travaux publics et construire un hangar abritant du matériel de BTP.

La commune, souhaitant ne pas aller à l'encontre du développement économique sur sa commune à inscrire la parcelle concernée en zone B.

Hors, un accord devra être trouvé entre, la commune, l'association foncière et le propriétaire du terrain, concernant les frais d'aménagement du chemin d'exploitation.



POSTROFF possède un environnement naturel très appréciable (ceinture de vergers...). Il convient donc de le préserver.

La population de **POSTROFF** est actuellement de 216 habitants. L'objectif de la commune est de conserver un caractère villageois tout en ayant la possibilité d'accroître sa population, en accueillant de nouveaux habitants.

La mise en place d'une zone urbanisable au Nord vers **Wolfskirchen** est la seule alternative possible car l'implantation d'exploitations agricoles, aux extrémités Est, Sud et Ouest, limite les zones d'extension de l'urbanisation.

Par ailleurs, la commune souhaite pérenniser les activités économiques sur sa commune, d'où la création de deux secteurs de zone B.

**3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE
LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA
PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La zone d'extension prévue, en direction de Wolfskirchen, n'est pas incluse dans un milieu remarquable ni dans un site protégé.

Le projet se trouve sur une zone de prairie et sera situé en point haut.

La commune souhaite une progression de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de maintenir la pérennité de l'école.

L'impact du projet aura un impact visuel, notamment depuis la route de Fénétrange, puisque l'extension Nord se situe sur un coteau.

B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le respect de la qualité générale de la commune et du village avec ses zones de vergers et ses prairies se traduit par une zone d'extension cohérente et bien intégrée à son environnement. Elle n'engendre pas la suppression de vergers.



**Zone d'extension Nord
occupée par des prairies**

De part l'extension en entrée de village, il conviendra de créer des accès sécurisés pour les riverains et visibles pour les automobilistes, d'améliorer la signalisation (panneau stop...). Il s'agira également de créer des trottoirs ou chemins piétonniers afin de sécuriser la circulation des enfants vers l'école du village, ainsi que celles des promeneurs.